



République Française

Département de la Meuse

Arrondissement de Bar-le-Duc

Commune de Ligny-En-Barrois

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 4 NOVEMBRE 2025

La séance a débuté le mardi 4 novembre 2025 à 18h00 dans la salle du Conseil municipal au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville sous la présidence du Maire, Monsieur GUYOT Jean-Michel.

### Membres présents :

Madame BASSO Isabelle - Conseillère municipale  
Monsieur BEAUXEROIS Roger - Conseiller municipal  
Madame BOUQUET Marie-Claire - Conseillère municipale  
Monsieur BRIEY Franck - Conseiller municipal  
Monsieur CARNEIRO David - Conseiller municipal (**arrivée lors de l'avis du Conseil municipal sur la demande d'autorisation de création de stockage en couche géologique profonde de déchets radioactifs en haute activité et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)**)  
Madame CAUSIN Marie-Christine - Adjointe au Maire  
Monsieur DUFOUR Daniel - Conseiller municipal  
Madame ESCHBACH Joëlle - Conseillère municipale  
Monsieur FAYS Michel - Adjoint au Maire  
Madame GANAN Isabelle - Conseillère municipale  
Monsieur GREMILLET Wilfried - Conseiller municipal (**arrivée lors de l'avis du Conseil municipal sur la demande d'autorisation de création de stockage en couche géologique profonde de déchets radioactifs en haute activité et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)**)  
Madame GUERQUIN Elisabeth - Conseillère municipale  
Monsieur GUYOT Jean-Michel - Maire  
Monsieur HENRY Mathieu - Adjoint au Maire  
Monsieur KENNEL Fabrice - Conseiller municipal  
Monsieur LUCQUIN Thierry - Conseiller municipal (**arrivée lors de l'avis du Conseil municipal sur la demande d'autorisation de création de stockage en couche géologique profonde de déchets radioactifs en haute activité et de moyenne activité à vie longue (Cigéo)**)  
Monsieur METOR Etienne - Conseiller municipal  
Madame MUNIER Myriam - Conseillère municipale  
Madame PERIN Isabelle - Conseillère municipale  
Madame ROSA Maria - Conseillère municipale (**départ à la délibération - travaux de VRD dans diverses rue de la Ville- demande de subvention auprès du GIP Objectif Meuse**)  
Madame SIMON Emmanuelle - Adjointe au Maire  
Monsieur THOMAS Jean - Conseiller municipal  
Monsieur VARINOT Fabrice - Adjoint au Maire

### Membres absents représentés :

Monsieur CARNEIRO François - Conseiller municipal - Pouvoir donné à M. FAYS Michel - Adjoint au Maire  
Madame DOS REIS Emmanuelle - Conseillère municipale - Pouvoir donné à Mme PERIN Isabelle - Conseillère municipale  
Madame HANQUET Océane - Conseillère municipale - Pouvoir donné à Mme GANAN Isabelle - Conseillère municipale  
Monsieur SPINDLER Damien - Conseiller municipal - Pouvoir donné à M HENRY Mathieu - Adjoint au Maire (**arrivée à la délibération - travaux de VRD dans diverses rue de la Ville- demande de subvention auprès du GIP Objectif Meuse**)

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Michel FAYS- Adjoint au Maire

**Avant d'entamer la séance, il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein de l'Assemblée municipale. M. Michel FAYS ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.**



## **CORRESPONDANCES DIVERSES**



**Arrivée de M. Wilfried GREMILLET à 18h09**

**Arrivée de M. Thierry LUCQUIN à 18H16**

**Arrivée de M. David CARNEIRO à 19H04**

## **AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION DE CRÉATION DE STOCKAGE EN COUCHE GÉOLOGIQUE PROFONDE DE DÉCHETS RADIOACTIFS EN HAUTE ACTIVITÉ ET DE MOYENNE ACTIVITÉ À VIE LONGUE (Cigéo)**

Le 16 janvier 2023, l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (Andra) a déposé un Dossier d'Autorisation de Création (DAC) d'un centre de stockage en couche géologique profonde de déchets radioactifs de haute activité et de moyenne activité à vie longue (Cigéo). Ce programme a été déclaré opération d'intérêt national et d'utilité publique, par décrets n°2022-992 et n°2022-993 du 07 juillet 2022.

Le dossier transmis par l'Andra a fait l'objet d'une instruction technique par l'Autorité de Surêté Nucléaire et de Radioprotection (ASNR) qui a rendu trois rapports publics concernant l'expertise de sureté du projet Cigéo que l'on peut trouver à l'adresse suivante :

<https://reglementation-contrôle.asnr.fr/espace-professionnels/installations-nucleaires/projet-de-centre-de-stockage-en-couche-geologique-profonde-cigeo#aujourd-hui-instruction-de-la-dac>.

Considérant l'article R.593-21 du Code de l'environnement, Monsieur le Préfet de la Meuse, coordonnateur du projet Cigéo, par courriel en date du 6 octobre 2025, sollicite l'avis du Conseil municipal.

Considérant l'article R.122-7 du Code de l'environnement, qu'un avis doit être exprimé dans un délai maximum de deux mois à compter de la réception du courriel en date du 6 octobre 2025.

### **Le Conseil municipal PREND ACTE**

- **de la communication du projet Cigéo réalisé par l'Andra,**
- **de la tenue du débat sur la demande d'autorisation de création de stockage en couche géologique profonde de déchets radioactifs en haute activité et de moyenne activité à vie longue (Cigéo).**

Dans le cadre de ce débat, les avis émis par les élus avec les réponses apportées par les représentants de l'Andra invité par M. le Maire procèdent de la manière suivante :

**M. METOR** pose une question : Quand vous dites que vous allez faire des tests, de quoi s'agit-il exactement ? Est-ce que cela veut dire que vous allez enfouir quelque chose, attendre trente ans, puis revenir après la phase industrielle pilote ?

**M. CARTEGNIÉ de l'Andra** répond : Comme nous l'avons vu dans le planning, la Décision d'Autorisation de Création (DAC) a été accordée. Elle permet de construire l'installation. Une fois cette installation construite, elle permettra de tester le fonctionnement des différents éléments mécaniques : les portes, les dispositifs mobiles dans les descenderies et les puits.

Pendant toute une période allant jusqu'en 2049, nous ferons fonctionner ces équipements avec de faux colis, afin de valider la robustesse de l'ensemble des installations, la qualité des joints et le bon fonctionnement général.

Ensuite, il y aura une mise en service partielle, au cours de laquelle l'Autorité de Sûreté Nucléaire et de Radioprotection (ASNR) vérifiera que le cahier des charges est bien respecté.

Ce n'est qu'à partir de 2050 que nous pourrons effectuer des essais à petite échelle, cette fois avec de vrais colis.

**M. BRIEY** s'interroge sur le fait que le Conseil municipal soit aujourd'hui contraint de rendre un avis ou de prendre une décision avant même que certaines recommandations ou préconisations de l'Autorité de Sûreté Nucléaire et de Radioprotection (ASNR) aient été prises en compte.

Il regrette sincèrement que, dans la volonté de construire un débat et d'éclairer les élus avant toute prise de décision, la séance se transforme aujourd'hui en un monologue. Des personnes ont formulé un ensemble de remarques et de questionnements, mais n'ont pas eu la possibilité de s'exprimer devant les conseillers municipaux et il le regrette et en fait part à M. le Maire.

Selon lui, prendre une décision éclairée, c'est aussi tenir compte de l'ensemble des éléments soulevés par les acteurs concernés.

Il estime que cette occasion aurait pu être un moment important d'échange avec les citoyens, mais que ceux-ci ont été privés de parole. Malgré la qualité des présentations techniques fournies, il reconnaît ne pas avoir compris la majorité des éléments exposés.

« À ce stade, je ne suis pas en mesure de prendre une décision. »

Il rappelle que plusieurs incertitudes subsistent, notamment :

- sur la nature et le volume exact des déchets,
- sur la maîtrise des risques d'incendie et d'explosion,
- sur la tenue des alvéoles à forte activité face à la corrosion,

- sur les connaissances encore incomplètes de la formation géologique d'accueil,
- ainsi que sur les méthodes de creusement des puits et des galeries.

Il souligne qu'on demande aux élus d'émettre un avis sur un sujet engageant la sécurité des citoyens, sans disposer de toutes les garanties nécessaires. Il indique ne pas se sentir capable, en conscience, d'engager cette responsabilité sans disposer de tous les éléments utiles à une prise de décision éclairée.

Il met en garde l'ensemble du Conseil municipal contre la portée de l'engagement qui sera pris ce soir. Certaines de ses questions, posées lors de précédentes réunions, sont restées sans réponse.

Il revient également sur la question de la circulation ferroviaire au niveau de la voie ferrée sur les passages stratégiques de l'unité Alzheimer et de l'Ehpad. Il rappelle qu'on lui avait répondu qu'un souterrain serait aménagé, mais sans précision concrète à ce jour.

Concernant les valeurs immobilières, il cite l'exemple d'un habitant qui s'inquiétait d'une baisse du prix de sa maison avec le passage de convois radioactifs. Le directeur de l'Andra (M. TORRES) aurait affirmé qu'il n'y aurait « aucune perte de valeur », ce qu'il juge peu crédible. Il demande donc quel mécanisme d'indemnisation sera prévu en cas de dépréciation effective.

Il dénonce ce qu'il appelle un « marché de dupes » : Cigéo avait été présenté comme un vecteur de développement économique et d'emploi, mais avec la mise en œuvre du Zéro Artificialisation Nette (ZAN), les perspectives de développement et d'habitat se trouvent désormais limitées.

Selon lui, la promesse de retombées économiques ne sera pas tenue. Il souhaite obtenir des garanties pour que le territoire concerné par le projet Cigéo ne soit pas pénalisé par la réglementation du Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

Il rappelle que la Meuse a accepté un projet d'enfouissement nucléaire alors que d'autres territoires s'y sont opposés, et qu'il est donc légitime d'attendre des contreparties équitables.

---

« Aujourd'hui, je ne me sens pas prêt à donner un blanc-seing à un projet d'une telle ampleur. »

Il conclut en appelant ses collègues à mesurer la portée de leur vote :

« Ce n'est pas un engagement anodin. Il engage le territoire, la vie des Linéens et des Linéennes, des Meusiens et des Meusiennes, pour des générations. Pour ma part, n'ayant pas les éléments suffisants, je voterai contre. »

**M. BEAUXEROIS** précise qu'il n'est pas expert du projet Cigéo, mais qu'il souhaite exprimer un avis fondé sur la logique générale du programme.

Selon lui, l'énergie nucléaire constitue aujourd'hui une énergie décarbonée, essentielle dans la lutte contre le réchauffement climatique. Elle présente deux avantages majeurs :

- elle est non intermittente, car elle produit en continu, même en l'absence de vent ou de soleil ;
- elle est adaptée à la demande croissante d'électricité, aussi bien pour les usages économiques que domestiques, notamment dans le cadre de la transition énergétique.

Il reconnaît que cette énergie génère des déchets dangereux, mais souligne que, après de nombreuses études et expérimentations nationales et internationales, le projet Cigéo demeure la seule solution durable pour confiner les déchets radioactifs jusqu'à la disparition de leur radioactivité.

« Cigéo, à condition qu'il soit correctement réalisé, est le moyen le plus sûr de confiner ces déchets et d'éviter tout impact négatif sur les populations. »

Il émet donc un avis favorable au projet Cigéo, dans le respect des principes constitutionnels de précaution et des préconisations de l'Autorité de Sûreté nucléaire et de Radioprotection (ASNR). Il ajoute toutefois qu'en cas de défaillance technique ou de problème de sécurité, les organismes de contrôle et le Conseil constitutionnel pourraient être saisis pour suspendre le projet.

« Mon avis favorable n'est pas un blanc-seing ; il reste conditionné au respect strict des règles de sûreté. »

**M. le Maire** souhaite d'abord clarifier deux points soulevés par M. BRIEY :

- ce n'est pas l'Andra qui sollicite un avis, mais bien M. le Préfet, dans le cadre d'une consultation de 58 collectivités locales.
- le rôle du Conseil municipal est donc de répondre à cette demande préfectorale, et non d'organiser un débat public.
- concernant le Comité Local d'Information et de Suivi (CLIS), le Maire indique y participer régulièrement.

Selon lui, les mêmes questions y reviennent souvent, tout comme les mêmes réponses, qui ne sont pas toujours entendues.

Les groupes de travail du Comité Local d'Information et de Suivi (CLIS), auxquels il a contribué, poursuivent leurs réflexions avec des experts pour faire avancer le dossier.

Il précise que la réunion du jour n'avait pas pour objectif d'ouvrir un débat public, des débats ayant déjà eu lieu, parfois dans un climat tendu mais simplement de répondre à la demande d'avis formulée par le Préfet, sur la base du dossier de l'Autorité de Sûreté nucléaire et de Radioprotection (ASNR) et des présentations techniques de l'Andra.

« L'objectif de ce soir est de rendre un avis, pas de rouvrir un débat. »

Enfin, il reconnaît le bien-fondé des remarques de M. BRIEY concernant la loi Zéro Artificialisation Nette (ZAN) et ses conséquences sur le développement local.

**M. CARTEGNIÉ de l'Andra** apporte des précisions techniques concernant le Zéro Artificialisation Nette (ZAN). Il explique que les hectares utilisés dans le cadre du

projet Cigéo ne sont pas comptabilisés dans les quotas d'artificialisation des communes concernées.

Ces surfaces sont intégrées à la comptabilité nationale, ce qui signifie qu'elles n'enlèvent aucun hectare aux capacités locales de développement. De plus, la zone d'activité voisine, baptisée Parc'Innov, relève d'une comptabilité régionale, et n'impacte donc pas non plus les droits à construire ou à aménager de Ligny ou des autres communes de la Meuse.

**M. BRIEY** précise qu'il ne remet pas en cause le projet Cigéo en lui-même, mais bien le calendrier et les conditions dans lesquelles les élus doivent aujourd'hui se prononcer.

Il revient sur la promesse initiale faite par les responsables politiques départementaux et régionaux, selon laquelle le territoire bénéficierait d'un essor économique et de créations d'emplois grâce à Cigéo. Or, avec la mise en œuvre du Zéro Artificialisation Nette (ZAN), il estime que ces promesses ne pourront pas être tenues :

« On nous avait promis un développement économique autour de Cigéo, mais aujourd'hui, avec le Zéro Artificialisation Nette (ZAN), nous n'en verrons pas les bénéfices. »

Il demande que le territoire concerné par Cigéo bénéficie d'une dérogation à la loi Zéro Artificialisation Nette (ZAN), afin de ne pas être limité dans ses capacités de développement économique et d'habitat. Il rappelle que le Département de la Meuse a accepté un projet d'intérêt national, et qu'il est donc légitime d'attendre des contreparties concrètes.

Il insiste enfin sur la nécessité d'obtenir des garanties quant aux aménagements ferroviaires et aux passages stratégiques (notamment à proximité des établissements sensibles comme l'unité Alzheimer et l'Ehpad).

« Nous engageons ici la vie de nos enfants, de nos petits-enfants et des générations futures. ».

M. le Maire partage la réflexion de M. BRIEY sur le Zéro Artificialisation Nette (ZAN), qu'il juge inadapté à la réalité locale.

Il rappelle que le dispositif pénalise les territoires ruraux qui ont peu consommés d'espaces ces dernières décennies et qui sont désormais limités dans leur développement.

Il cite l'exemple de projets industriels ou routiers (comme Daimler Buses ou la RN135) qui nécessitent des hectares supplémentaires et ne devraient pas être intégrés dans les quotas Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

Il précise : « Nous devons obtenir une approche prospective, pas rétroactive, pour accompagner les projets d'avenir. ».

**Mme FOURNIER de l'Andra** répond à M. BRIEY en rappelant que l'avis demandé ce soir n'est pas une décision définitive, mais un avis consultatif permettant d'éclairer la décision des autorités politiques.

Cet avis s'appuie à la fois sur les collectivités locales et sur les expertises techniques disponibles.

M. BRIEY indique enfin qu'il saisira M. le Préfet concernant la délibération sur l'avis à rendre.



## **PERSONNEL COMMUNAL**

### **ADHÉSION AU SERVICE ASSURANCE GROUPE**

Le Maire rappelle que le Centre de Gestion a négocié un contrat d'assurance auprès d'une entreprise agréée garantissant la Collectivité contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Au terme de la consultation, le Centre de Gestion a retenu la compagnie d'assurance CNP en délégation de gestion avec le courtier d'assurance WTW, société avec laquelle un contrat d'une durée de 4 ans est conclu du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2029.

#### **Agents permanents (titulaires ou stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.**

##### Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

<b>GARANTIES</b>	<b>Franchises retenues</b>	<b>Taux</b>
Décès	Sans franchise	0.23 %
Accident/Maladie professionnelle	Sans franchise	1.28 %
	Franchise de 10 jours consécutifs	1.16 %
	Franchise de 15 jours consécutifs	1.05 %

	Franchise de 30 jours consécutifs	0.94 %
Longue maladie/Longue durée	Sans franchise	1.50 %
	Franchise de 90 jours consécutifs	1.29 %
	Franchise de 180 jours consécutifs	1.05 %
Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise	0.40 %
Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable	Franchise de 10 jours consécutifs, supprimée au-delà de 60 jours d'arrêts continus	3.08 %
	Franchise de 10 jours consécutifs	2.88 %
	Franchise de 15 jours consécutifs	2.58 %
	Franchise de 30 jours consécutifs	1.85 %

**Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et agents non-titulaires ou agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C.**

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise

<b>GARANTIES ET FRANCHISES</b>	<b>Taux</b>
Tous les risques, avec une <b>franchise de 10 jours</b> par arrêt en maladie ordinaire supprimée lors de la requalification du congé de maladie ordinaire en congé de grave maladie	1.55%

**Le Conseil municipal,  
après en avoir délibéré  
DECIDE  
à l'unanimité**

- **d'adhérer au service « assurance groupe » du Centre de Gestion de la Meuse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 selon les conditions du marché négocié et autorise le Maire à signer la convention correspondante.**

**Agents permanents (titulaires ou stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.**

GARANTIES	Franchises retenues	Taux	CHOIX*
Décès	Sans franchise	0.23 %	<input checked="" type="checkbox"/>
Accident/Maladie professionnelle	Sans franchise	1.28 %	<input checked="" type="checkbox"/>
	Franchise de 10 jours consécutifs	1.16 %	/
	Franchise de 15 jours consécutifs	1.05 %	/
	Franchise de 30 jours consécutifs	0.94 %	/
Longue maladie/Longue durée	Sans franchise	1.50 %	<input checked="" type="checkbox"/>
	Franchise de 90 jours consécutifs	1.29 %	/
	Franchise de 180 jours consécutifs	1.05 %	/
Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise	0.40 %	<input checked="" type="checkbox"/>
Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable	Franchise de 10 jours consécutifs, supprimée au-delà de 60 jours d'arrêts continus	3.08 %	/
	Franchise de 10 jours consécutifs	2.88 %	/
	Franchise de 15 jours consécutifs	2.58 %	<input checked="" type="checkbox"/>
	Franchise de 30 jours consécutifs	1.85 %	/

**Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et agents non-titulaires ou agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C.**

GARANTIES ET FRANCHISES	Taux	CHOIX*
Tous les risques, avec une <b>franchise de 10 jours</b> par arrêt en maladie ordinaire supprimée lors de la requalification du congé de maladie ordinaire en congé de grave maladie	1.55%	/

- de décider que l'assiette de calcul des prestations et des cotisations est la suivante : (l'assiette de cotisation est constituée au minimum du TIB).

<b>ASSIETTE DE COTISATION ET DE PRESTATION</b>	
Traitement Indiciaire de Base (TIB)	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Éléments optionnels</b>	/
Nouvelle bonification indiciaire (NBI)	/
Supplément familial de traitement (SFT)	/
Les Primes et Indemnités (autres que celles ayant un caractère de remboursement de frais –fournir la liste)	/
Charges Patronales calculées forfaitairement sur TIB + NBI (le cas échéant) <b>(40%)</b>	<input checked="" type="checkbox"/>

\* cocher les choix de catégories de personnel à assurer, la franchise et l'assiette de calcul des prestations.

- de s'engager à verser une cotisation dans les conditions déterminées par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion pour couvrir les frais de gestion supportés par le Centre de Gestion pour la mise en place et le suivi des contrats groupes ainsi que pour l'assistance administrative.



## **DÉROGATION MUNICIPALE AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE DÉTAIL**

### **Année 2026**

Le principe des dérogations municipales au repos dominical a été établi pour permettre aux branches commerciales concernées d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches de forte activité commerciale.

L'article L.3132-26 du Code du travail donne compétence au Maire pour accorder, par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à neuf dérogations au repos dominical par an en 2015, puis douze à partir de 2016.

Cette loi impose dorénavant au Maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés, dans la limite de douze par an maximum, avant le 31 décembre pour l'année suivante. La liste peut cependant être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Cependant, pour la ville de Ligny-en-Barrois, ces dérogations sont toujours limitées au nombre de 5 suite à une enquête faite auprès des commerçants linéens en avril 2018.

Ces dérogations doivent néanmoins être accordées pour la totalité des commerces de détail de la ville exerçant la même activité que le demandeur, même si la demande est individuelle, afin de contenir le risque d'une multiplication incontrôlée des ouvertures dominicales obtenues sur le fondement des dispositions de cet article.

En contrepartie, les salariés concernés bénéficient de compensations financières et de repos prévus *a minima* par le Code du travail qui seront rappelés dans l'arrêté municipal.

Dans les établissements dont le fonctionnement où l'ouverture est rendue nécessaire par les contraintes de la production, de l'activité ou les besoins du public, il peut être dérogé de droit (c'est-à-dire sans qu'il soit besoin d'une autorisation administrative) à la règle du repos dominical ; le repos hebdomadaire est alors attribué par roulement (certains salariés seront donc amenés à travailler le dimanche).

Sont, par exemple, concernés les établissements appartenant aux catégories suivantes : fabrication de produits alimentaires destinés à la consommation immédiate, hôtels, restaurants et débits de boissons, débits de tabac, entreprises de spectacles, commerces de détail du bricolage, fleuristes, etc... La liste complète des activités concernées figure à l'article R.3132-5 du Code du travail.

Dans les établissements dont l'activité exclusive ou principale est la vente de denrées alimentaires au détail, le repos hebdomadaire peut être donné le dimanche à partir de 13 heures.

Conformément à l'article L.3132-26 du Code du travail et l'article R.3132-21 du même Code, l'arrêté municipal accordant une telle dérogation au repos dominical doit être pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, mais également après consultation du Conseil municipal (il n'est pas nécessaire de consulter le Conseil communautaire car les dérogations ne sont pas supérieures à 5).

Les organisations d'employeurs et de salariés du Département ont été consultées par mail le 5 septembre 2025. Un avis défavorable a été formulé par la CGT, la FO et la CFTD ainsi qu'un avis favorable par la CFTC et la CFE-CGC.

Toutefois, le Maire n'est pas lié par leurs avis, qu'il soit favorable ou défavorable, ou leur absence d'avis. Il dispose en l'espèce d'un entier pouvoir d'appréciation pour appliquer cette dérogation.

La demande formulée, au titre de l'année 2026, est la suivante :

✓ l'enseigne « LECLERC DRIVE » située à Ligny-en-Barrois souhaite obtenir l'autorisation du Maire pour ouvrir son établissement un dimanche : le 20 décembre 2026.

**Le Conseil municipal,  
après en avoir délibéré  
DECIDE  
à la majorité  
(1 CONTRE : M. BRIEY)**

- **d'émettre un avis sur l'ouverture exceptionnelle du « Leclerc Drive » de la ville où le repos a lieu normalement le dimanche, avec les contreparties prévues par le Code du travail pour les salariés concernés, au nombre d'un dimanche, suivant :**

☞ **le 20 décembre 2026**



## **APPROBATION DU RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA CLECT DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2025**

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est chargée de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à la Communauté d'agglomération ou aux communes, en fonction de l'évolution des compétences communautaires et de l'intérêt communautaire, et correspondant aux compétences dévolues à la Communauté d'agglomération. La CLECT établit un rapport portant évaluation des charges transférées qui est adopté à la majorité des 2/3 des membres présents.

Une fois adopté au sein de la CLECT, le rapport doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de la communauté à la majorité qualifiée. Il revient ensuite au conseil communautaire de constater le montant exact des attributions de compensation par différence (entre l'attribution de compensation initiale et la charge transférée).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-1480 du 23 juillet 2012 portant fusion des communautés de communes de Bar-le-Duc et du Centre Ornain en vue de la création d'une communauté d'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-1792 du 27 août 2013 autorisant l'adhésion de la commune de Nançois-sur Ornain à la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-2557 du 29 octobre 2013 portant rattachement de la commune de Nant-le-Grand à la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-2558 du 29 octobre 2013 portant rattachement de la commune de Nantois à la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-2559 du 29 octobre 2013 portant rattachement de la commune de Tannois à la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-3009 du 20 décembre 2013 portant défusion de la commune de Loisey-Culey et retour à l'autonomie des communes de Loisey et de Culey ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 8 janvier 2013 relative à la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Vu le rapport d'évaluation de la CLECT du 1<sup>er</sup> octobre 2025, annexé ;

Considérant que le rapport d'évaluation a été adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 1<sup>er</sup> octobre 2025 ;

Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être approuvées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du

périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;

**Le Conseil municipal,  
après en avoir délibéré  
DECIDE  
à l'unanimité**

- **d'approuver le rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 1<sup>er</sup> octobre 2025,**
- **d'arrêter le montant du coût net des charges liées à l'équipement réseau de chaleur de la Côte Ste Catherine à Bar-le-Duc à hauteur de 0 €.**



## **TRAVAUX DE VRD DANS DIVERSES RUES DE LA VILLE**

### **Demande de subvention auprès du GIP Objectif Meuse**

Conformément à l'axe 4 de son Opération de Revitalisation de Territoire, la Ville continue d'investir dans la réalisation d'aménagements urbanistiques visant à permettre des déplacements sécuritaires et une mise en valeur des espaces publics ainsi que du patrimoine bâti.

Cette nouvelle tranche prévoit les travaux d'aménagement selon le plan de financement suivant :

DEPENSES PAR PRINCIPAUX POSTES	MONTANT HT	RESSOURCES	MONTANT En Euros	Taux
Préparation et installation de chantier	7 400,00	Autofinancement	73 843,20	60,00%
Aménagement de trottoir rue St-Christophe	26 998,00	Aides sollicitées :		
Aménagement parking des Annonciades	5 000,00	- GIP Objectif Meuse <sup>1</sup> : Mesure 5.01	49 228,80	40,00%
Reprise de trottoir rue Bel Air	1 020,00	Aide à l'aménagement urbanistique et paysager		
Aquadrain 67 rue Raymond-Poincaré	880,00			
Rue Labarre (angle Labarre/Ste Marguerite)	1 230,00			
Rond-point Beauséjour	24 122,50			
Curage fossé rue des Etats-Unis	2 600,00			
Réfection de trottoirs rue de Strasbourg	948,00			
Raccordement d'un avaloir Sentier des Plantes	1 257,70			
Fourniture et pose clôture derrière stade football	3 160,00			
Dérasement chemin des Annonciades	3 000,00			
Arazement chemin d'accès parcelle 23	7 245,00			
Aménagement chemin prolongement route des Plantes	8 874,00			
Aménagement chemin ferme Prospérité	3 670,00			
<b>Sous-Total HT 1</b>	<b>97 405,20</b>			
Autres prestations : places stationnement rue Jules-Ferry	13 286,20			
Autres prestations : aménagement monument aux morts	6 390,00			
Autres prestations : rue du Parc	585,00			
Autres prestations : parking musée	1 155,60			
Autres prestations : dalles pour tables ping-pong	4 250,00			
<b>Sous-Total HT 2</b>	<b>25 666,80</b>			
<b>TOTAL HT</b>	<b>123 072,00</b>		<b>123 072,00</b>	<b>100,00%</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>147 686,40</b>			

Pour financer cette opération, la Ville souhaite déposer un dossier de demande de subvention auprès du GIP Objectif Meuse, selon le plan de financement ci-dessus.

**Le Conseil municipal,  
après en avoir délibéré  
DECIDE  
à l'unanimité**

- **de confirmer son accord pour la réalisation des travaux de VRD dans diverses rues de la ville, dans le cadre de la mise en valeur des formes urbaines et de l'espace public ;**
- **d'approuver la constitution d'un dossier de demande de subvention ainsi que le plan de financement ci-dessus ;**
- **de solliciter une subvention auprès du GIP Objectif Meuse, au titre de la mesure 5.01 « Aide à l'aménagement urbanistique et paysager des communes » pour la réalisation de cette opération ;**
- **de préciser que dans le cas où les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel, le solde sera supporté par la part d'autofinancement ;**

- **d'informer que les crédits permettant la réalisation de cette opération sont inscrits au Budget 2025 de la Commune ;**

- **d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la réalisation de cette opération.**



**Arrivée de M. Damien SPINDLER à 19h30  
Départ de Mme Maria ROSA à 19h31**

## **COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MEUSE GRAND SUD**

### **Rapports annuels d'activités « Eau et Assainissement » - Exercice 2024**

Par mail du 20 octobre 2025 et conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, la Présidente de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud (CAMGS) a adressé au Maire ses rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2024.

Conformément au Code général des collectivités territoriales et notamment l'article D.2224-3, le Conseil municipal de chaque commune adhérent à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire des rapports annuels adoptés par cet établissement, rapports qu'il convient de présenter à l'Assemblée municipale.

Ces rapports annuels ont été communiqués à l'ensemble du Conseil municipal.

**Le Conseil municipal,**

- **donne acte au Maire des informations transmises sur les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud – Exercice 2024.**



## **INSTALLATION D'UNE FORÊT PÉDAGOGIQUE SUR UNE PARCELLE DE FORÊT COMMUNALE**

Dans le cadre d'un souhait exprimé par des enseignants du collège Robert Aubry d'intégrer le projet « 1000 forêts fait école » proposé par les Communes Forestières, la Commune a proposé de travailler sur les parcelles n° 17 et n° 18 de sa forêt

communale et de bénéficier aussi des deux algécos pour recevoir de façon optimale les jeunes élèves en forêt.

Vu l'article L214-5 du code forestier détaillant le suivi des aménagements publics des bois et forêts des collectivités territoriales ;

Considérant que cette action s'inscrit dans le cadre du programme pédagogique de l'école communale, sous l'accompagnement de l'Association des Communes Forestières de la Meuse (COFOR Meuse) ;

Considérant que les forêts communales relèvent du régime forestier et que les actions proposées devront être compatibles et cohérentes avec les objectifs fixés par le document d'aménagement en vigueur ;

Considérant que la collectivité propriétaire n'a aucune obligation d'accepter les actions qui lui seraient proposées par un tiers et qu'elle reste décisionnaire finale ;

**Le Conseil municipal,  
après en avoir délibéré  
DECIDE  
à l'unanimité**

- ***d'autoriser le principe de l'accueil d'une Forêt Pédagogique au sein de la forêt communale, sur le tènement communal forestier dit « la taille Guéry Communale », et cadastré sur les parcelles n° 17 et n°18, l'ensemble boisé recouvrant au total 18 hectares ;***
- ***d'autoriser la réalisation de visites de terrain et d'actions sylvicoles ponctuelles, en cohérence avec le document d'aménagement et sous l'accompagnement de l'association des communes forestières de la Meuse (COFOR Meuse) ;***
- ***de décider de mettre à disposition au Collège Robert Aubry pour sa classe ULIS les parcelles n°17 et n°18 ;***
- ***d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.***



## **FORÊT COMMUNALE**

### **Ventes et Affouages 2026**

Depuis 2008, le Conseil municipal a décidé d'instituer des affouages dans plusieurs parcelles de la forêt communale, conformément aux articles L.145-1 à L.145-3 et R.145-1 du Code Forestier.

L'Office National des Forêt propose, conformément à l'aménagement de la forêt communale, la mise en vente et le martelage des coupes suivantes :

**- Parcelles n°5 u – 14B u**

## **- Parcelles 1u – 3u**

selon les destinations respectives suivantes :

- ✓ **Délivrance pour l'affouage,**
- ✓ **Vente en bloc et sur pied des produits issus de ces parcelles**

Pour la campagne affouages 2024/2025, l'assemblée municipale avait désigné trois personnes, responsables solidairement du partage des lots d'affouages et de l'exploitation de ces lots par les affouagistes, à savoir :

- ⇒ M. Serge MAYER
- ⇒ M. Serge GASSMANN
- ⇒ M. Bernard PEDRINA.

L'exploitation des affouages 2025/2026 sera effectuée par les affouagistes dans les parcelles n°14B et 5, après partage par la Commune, et sous la responsabilité d'un garant qu'il conviendra de désigner et de l'adjoint référent pour la forêt M. VARINOT Fabrice.

Le bénéfice de l'affouage est réservé à ceux qui ont un domicile réel et fixe dans la Commune. A cet effet, un appel à candidatures a été lancé le 16 juin 2025, avec une date limite d'inscription fixée au 30 août 2025.

Ce dossier a été étudié par la 3<sup>ème</sup> Commission « Forêt » le 27 octobre 2025.

L'attribution des lots se déroulera le jeudi 27 novembre 2025 à 18h00, salle du Conseil municipal.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette affaire. Il convient également de fixer le tarif unitaire (stère) des affouages pour la campagne 2025/2026 et de valider le règlement intérieur des affouages fourni par l'Office National des Forêts (règlement joint en annexe).

**Le Conseil municipal,  
après en avoir délibéré  
DECIDE  
à l'unanimité**

- **d'accepter la proposition de mise en vente et le martelage des coupes faite par l'ONF, détaillée ci-dessus ;**
- **de désigner les trois personnes suivantes comme responsables solidairement du partage des lots d'affouages et de l'exploitation de ces lots par les affouagistes :**
  - ⇒ **M. Fabrice VARINOT,**
  - ⇒ **M. Bernard PEDRINA,**
  - ⇒ **M. DEMIMUID Eric.**
- **de fixer le tarif unitaire (stère) des affouages pour la campagne 2025/2026, comme suit :**

- *parcelle 14B : 83,33 € HT, soit 100,00 € TTC le lot dans la limite de 30 stères payable avant le début de l'exploitation*
- *autres parcelles : 6,66 € HT soit 8,00 € TTC dans la limite de 30 stères.*
- *de valider le règlement intérieur des affouages fourni par l'O.N.F. pour l'hiver 2025/2026 (joint à la présente délibération) ;*
- *d'appliquer une pénalité forfaitaire de 90 euros en cas de non-respect des prescriptions du règlement d'affouage ;*
- *de fixer, conformément aux articles L.145-1 et L.145-2 du Code Forestier :*
  - *le mode de partage par feu,*
  - *le délai d'abattage au 15 avril 2025 (impératif),*
  - *le délai de débardage autorisé du 15 avril 2026 jusqu'au 15 septembre 2026 strict,*

*faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de débardage, ils seront considérés comme y ayant renoncé et la vente en sera poursuivie au profit de la Commune.*



## **ACCEPTATION D'UN DON EN FAVEUR DES PERSONNES ÂGÉES**

Le Conseil municipal est informé qu'un don a été remis à la Ville de Ligny-en-Barrois par l'Association des locataires de Bar-le-Duc, d'un montant de 500 euros, destiné à soutenir les actions menées par la commune en faveur des personnes âgées.

Considérant que ce geste s'inscrit dans une démarche de solidarité et de soutien aux aînés linéens,

Considérant qu'il convient, conformément à l'article L.2242-1 du Code général des collectivités territoriales, de délibérer sur l'acceptation des dons faits à la commune,

**Le Conseil municipal,  
après en avoir délibéré  
DECIDE  
à l'unanimité**

- *d'accepter le don d'un montant de 500 euros remis par l'Association des locataires de Bar-le-Duc, en faveur des personnes âgées ;*
- *d'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les démarches nécessaires à la formalisation de cette adhésion ;*
- *d'exprimer sa reconnaissance envers l'Association pour ce geste de générosité.*



## DROITS, TAXES ET REDEVANCES 2026

Comme chaque année, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les différents tarifs communaux à appliquer **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026**.

Ces tarifs ont été étudiés lors de la réunion de la 4<sup>ème</sup> Commission « Finances » du 23 octobre 2025. Le compte rendu de cette réunion a été joint à la note de synthèse.

**Le Conseil municipal,  
après en avoir délibéré**

**DECIDE**

**à l'unanimité**

**(1 ABSTENTION : M. BEAUXEROIS pour les tarifs de la cantine scolaire)**

- **d'approuver les nouveaux tarifs qui seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.**

-----

### **I – FRAIS DE FONCTIONNEMENT – RÉSERVATIONS DE SALLES**

**Salle pour réunion, formation ou stage : (hors salles figurant dans le tableau ci-après intitulé « Autres Salles »)**

- pour toute réunion, stage ou séance de formation organisée par :  
des associations extérieures ou des organismes extérieurs

à la commune, par jour : ..... **23,00 €**

Pour le tableau suivant intitulé « Autres salles », la commission propose d'arrondir et majorer les tarifs 2025 et reconduit **le forfait « chauffage » à 15 %** du prix de location qui est facturé en supplément du tarif de la salle pour la **période hivernale du 15 octobre au 15 avril**, ainsi qu'il suit :

### Autres salles (hors convention) :

	CAMILLE JOIGNON (repas interdit)		JEAN BARBIER		HALL DES ANNONCIADES	
	LOCAUX	EXTERIEURS	LOCAUX	EXTERIEURS	LOCAUX	EXTERIEURS
ASSOCIATIONS – ECOLES – SYNDICATS – BIT LIGNY						
COLLECTIVITES LOCALES – ETS PUBLICS - OPH						
Réunion (dont AG), Vin d'Honneur	0,00	150,00	0,00	250,00	0,00	500,00
Exposition, Conférence, Spectacle, Bal (avec entrée gratuite)	0,00	150,00	0,00	250,00	0,00	500,00
Exposition, Conférence, Spectacle, Bal (avec entrée payante)	108,00	250,00	236,00	550,00	457,00	1200,00
Repas privé (gratuit ou payant) dansant ou non, réservé aux adhérents			190,00	450,00	375,00	850,00
Repas public (gratuit ou payant) dansant ou non, ouvert à tous			236,00	600,00	457,00	1 200,00
Lotos	108,00	250,00	236,00	550,00	457,00	1 200,00
PARTICULIERS						
Pot de l'amitié lors d'obsèques	0,00					
Cérémonie avec repas			236,00	550,00	457,00	1200,00
Cérémonie sans repas (vin d'honneur)	52,00	135,00	108,00	250,00	190,00	500,00
ENTREPRISES – COPROPRIETES – SYNDICS						
Réunion (dont AG), Vin d'Honneur, verre de l'amitié, banquet	108,00	250,00	267,00	600,00	533,00	1 200,00
ACTIVITES PROFESSIONNELLES						
Vente, Exposition, Repas, Autres manifestations	216,00	500,00	533,00	1 200,00	641,00	1 500,00
BOURSES AUX VETEMENTS OU JOUETS						
Occupation gratuite dans la limite de 7 jours/an et par association ou écoles	52,00		52,00			
ARBRE DE NOEL COMITE D'ENTREPRISE	98,00	200,00	190,00	450,00	375,00	850,00

- Gratuité des salles pour toutes les associations linéennes lorsque l'association n'y exerce aucune activité lucrative et/ou à caractère social (ex : pour l'organisation par le CIAS du Noël des enfants défavorisés et du repas des personnes âgées, repas Sainte-Barbe de l'Amicale du Centre de Secours, OMS, réunions intercommunales) + tout organisme lié par convention signée préalablement avec la Ville et qui prévoit les conditions de la mise à disposition d'une salle communale.

- Pour les lotos : les associations linéennes bénéficieront d'une première location de 150,00 €.

- Pour les agents de la Commune : la 1<sup>ère</sup> utilisation sera soumise à un forfait de 50,00 €.

- Pour une manifestation prévue le samedi soir, la réservation débutera le vendredi à 14 heures et se terminera le lundi à 9h00. Pour toute journée supplémentaire : un surcoût forfaitaire de 50 % sera facturé en sus. **Toute location en semaine sera minorée de 50 % par jour.**

**Pendant la période hivernale du 15 octobre au 15 avril, un forfait « chauffage » de 15% du prix de location sera facturé en supplément du tarif de la salle. En cas d'annulation tardive de la réservation (moins de 15 jours avant la date de la manifestation), une retenue de 25% sera appliquée sauf cas de force majeure reconnue par le Maire.**

**Pour toute demande, et dans un cas d'intérêt communal avéré, le Maire peut prendre une décision écrite, de gratuité totale ou partielle. Ces décisions pourront faire l'objet d'un rapport à l'assemblée délibérante.**

**A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, une caution d'un montant de 1.500 euros est demandée pour la location de la salle Jean Barbier et le Hall des Annonciades. La caution de 200 euros continue à s'appliquer pour les autres salles et terrains communaux.**

## II - CIMETIÈRE :

### Concession Cimetière

- concession de 15 ans : ..... 250 €
- concession de 30 ans : ..... 500 €

### Concession Columbarium

- concession columbarium 15 ans : ..... 250 €
- concession columbarium 30 ans : ..... 500 €

### Concession Cave-Urne

- concession columbarium 15 ans : ..... 250 €
- concession columbarium 30 ans : ..... 500 €

### Mise en caveau (de la commune) temporairement

- droit fixe par case occupée : ..... 50 €
- en plus et par jour : ..... 5 €

### Redevance pour surveillance, travaux, inhumations

- celle-ci concerne toutes les inhumations ..... 30 €

Ainsi que :

- les dépôts d'urnes cinéraires dans une sépulture, une case de columbarium, une caverne ou le scellement sur une concession existante,
- la dispersion des cendres dans le jardin du souvenir,
- les travaux sur une concession sans inhumation,

**et toute autre surveillance en présence de l'agent communal affecté à la gestion du cimetière ou d'un autre des services techniques.**

### Jardin du souvenir (conformément au Règlement Intérieur des cimetières communaux) :

- plaque lutrin : ..... au prix réel

.....

## III – DROITS DE PLACE DU MARCHÉ

## 1) Marché de plein air

- **tarifs non abonnés** (le mètre linéaire) : ..... **1 €**  
avec minimum forfaitaire de : ..... **5 €**
- **tarifs commerçants abonnés :**

L'abonnement annuel confère le droit d'occupation de la place attribuée du **1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre** pour un marché hebdomadaire.

Le tarif « commerçant abonné » correspond au tarif « non abonnés » avec **remise de 20 %**. Facturation par titre de recette, au trimestre forfaitaire de **12 semaines**, dans le mois précédant celui-ci.

Si un emplacement est toujours rempli en alternance par deux commerçants alors possibilité d'émettre un titre de recette, au trimestre forfaitaire de **6 semaines** par commerçant.

.....

## IV – FÊTE PATRONALE

Conformément aux articles 9 et 18 du Règlement Intérieur de la Fête Patronale :

- prix au m<sup>2</sup> pour la durée de la fête : ..... **1,20 €**
- distributeurs automatiques : ..... **33 €**
- accès au raccordement à l'eau et au ramassage des ordures ménagères (par caravane) : ..... **40 €**

Un supplément correspondant à 1/3 du montant dû pour l'emplacement, sera perçu au titre de participation dans les festivités.

Les droits de place correspondant à la durée de la fête patronale devront être réglés avant l'implantation des métiers sur le foirail du parc municipal.

Lors de prêt de prise EDF aux artisans forains, ceux-ci devront signer un engagement de rendre le matériel prêté ou de régler le matériel non restitué.

.....

## V – MATÉRIEL COMMUNAL

**Attention, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, prêts uniquement pour des manifestations réalisées sur le territoire communal de Ligny-en-Barrois.**

**Chaises ou bancs, tables, barrières et grilles d'exposition et panneaux de signalisation :**

- gratuité pour les utilisateurs Linéens (écoles, associations, particuliers).
- Tarifs pour tout emprunteur « extérieur » :
  - 1 table avec chaises (6 maxi) ou bancs (2 maxi) : ..... **12 €**
  - Mange debout (**journée supplémentaire 11 €**) : ..... **21 €**
  - 1 barrière : ..... **7 €**
  - Grilles d'exposition (les 2) : ..... **12 €**
  - 1 panneau de signalisation (pour communes uniquement) : **7 €**

Liste unique (aucun prêt de matériel autre que ceux définis ci-dessus pour les extérieurs).

✓ Pour tout utilisateur, mise en place d'une **caution de 100 € et ce par type de matériel emprunté**. Cette caution sera encaissée au bout de 11 jours en cas de non-retour du matériel. Au-delà de ce délai, le matériel emprunté sera facturé.

**Barnums :**

- Location minimale de **52 € pour 48 h et 21 €** par journée supplémentaire. Le cas échéant, des dérogations pourront être admises (associations caritatives, CIAS, écoles, ...).
- Gratuité octroyée pour les associations linéennes organisant une manifestation ouverte au public avec entrée gratuite sur le territoire linéen et sans sous-location desdits barnums.

✓ Pour tout utilisateur, mise en place d'une **caution de 500 €**. Cette caution sera encaissée au bout de 11 jours en cas de non-retour du matériel. Au-delà de ce délai, le matériel emprunté sera facturé.

En cas de demandes du même matériel par plusieurs demandeurs, la demande d'un linéen sera prioritaire.

**Pour la livraison et/ou l'installation du matériel prêté, le temps réel consacré par le personnel communal sera facturé au tarif de la Main d'œuvre Communale (soit 40 € de l'heure). Cette facturation ne sera pas appliquée aux associations linéennes si ces dernières mettent à disposition des bénévoles pour aider le personnel communal.**

**Les frais de réparation ou de remplacement du matériel seront facturés au réel.**

-----

## **VI – SCÈNE MOBILE (pour 1 sortie de 3 jours maximum)**

- location pour les communes : ..... **410 €**
- location pour les autres utilisateurs : ..... **615 €**  
avec mise à disposition du personnel pour l'installation dans un périmètre de **10 km**.

Au-delà de ce périmètre, **un supplément de 52 € sera appliqué par tranche de 5 km supplémentaires.**

- au-delà des 3 premiers jours, la journée supplémentaire : ...**205 €**
- frais de nettoyage : ..... **103 €**
- mise en place d'une caution de : .....**3 000 €**  
(sauf pour les communes qui s'engagent par écrit à prendre en charge toutes dégradations à la suite d'un état des lieux)

-----

## **VII – LOCATION EMPLACEMENT CIRQUES ET AUTRES MANIFESTATIONS (sur le foirail)**

- petit cirque (petit chapiteau) : ..... **80 €**
- grand cirque (avec chapiteau) : .....**250 €**
- autres manifestations (théâtre, cascadeurs, ...) : ..... **150 €**
- accès au raccordement à l'eau  
et aux ramassages des ordures ménagères : ..... **40 €**

Les droits de place correspondant à une période d'occupation de 48 heures maximum devront être réglés avant l'implantation du cirque et/ou autres matériels sur le foirail du parc municipal.

- au-delà des 48 heures prévues ci-dessus et par jour  
supplémentaire pour petit et grand chapiteau : .....**80 €**
- au-delà des 48 heures prévues ci-dessus et par jour  
supplémentaire pour les autres manifestations : ..... **10 €**

-----

## **VIII – COMMERCANTS AMBULANTS**

- prix au m<sup>2</sup>, par jour : ..... 5 €
- prix à la demi-journée par un semi-remorque..... 120 €  
(sans fourniture d'eau, ni d'électricité)

Pour occupation du domaine communal, en dehors du marché et de la fête patronale.

-----

## **IX – INSTALLATION D'UNE BANDEROLE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

Pour une banderole de 6 mètres par 1 mètre maximum et pour une durée de 3 semaines maximum :

Redevance pour emplacement **avec pose et dépose obligatoirement par les services communaux** (la cordelette de fixation doit être fournie avec la banderole) :

- Association linéenne (hors convention) : ..... 30 €
- Autres : ..... 70 €

-----

## **X – TARIF MAIN D'OEUVRE COMMUNALE ET FRAIS ADMINISTRATIFS**

- main d'œuvre communale : (tarif horaire) ..... 40 €  
(y compris véhicule ou matériel, si nécessaire)
- frais administratifs liés à la constitution de dossiers : (forfait).... 82 €  
(notamment sinistres non responsables, enquêtes, etc...)

-----

## **XI – TARIF COPIES - HÔTEL DE VILLE**

### **1) Tarif copie (photocopieur ou informatique) :**

- tarif A = format A4 impression noir et blanc : .....0,20 €
- tarif B = format A3 impression noir et blanc : .....0,30 €
- tarif C = format A4 impression couleur : .....0,50 €
- tarif D = format A3 impression couleur : ..... 0,80 €
- tarif E = format A0 impression couleur : .....7,00 €
- tarif F = format A1 impression couleur : .....4,00 €

-----

## **XII – OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL**

- terrasses de café (au m<sup>2</sup> par an) : ..... **11,00 €**
- terrasses de café (au m<sup>2</sup> par mois) : ..... **2,30 €**
- éventaires des commerçants (au m<sup>2</sup> par an) : ..... **6,00 €**
- panneaux publicitaires jusqu'à 1 m<sup>2</sup> :
  - mobiles : ..... **23,00 €**
  - fixes : ..... **46,50 €**
- droit de stationnement des taxis (par an) : ..... **75,00 €**
- tas de bois, tas de matériaux divers (au m<sup>2</sup>) :
  - les 15 premiers jours : ..... **..gratuit**
  - au-delà de ce délai (par semaine) : ..... **12,00 €**

Aucune autorisation, dépassant le délai d'un mois ne pourra être accordée.

- échafaudage, pendant la durée des travaux : ..... **15,00 €**
- mise à disposition de places de parking pour les commerces non pourvus (par place et par mois) : **3,50 €**

-----

## **XIII – SPECTACLES**

### **Tarif entrées :**

- tarif A normal : ..... **8 €**
- tarif A réduit : ..... **5 €**
- tarif B normal : ..... **7 €**
- tarif B réduit : ..... **4 €**
- tarif C normal : ..... **5 €**
- tarif C réduit : ..... **3 €**
- tarif D normal : ..... **4 €**
- tarif D réduit : ..... **2 €**

Le tarif réduit est réservé aux enfants de moins de 16 ans, aux étudiants et aux demandeurs d'emplois (sur présentation de justificatifs).

-----

## **XIV – HARMONIE MUNICIPALE**

### **a) Tarifs sorties de l'harmonie**

- défilé, concert ou autres prestations : .....**200 €**

(les frais de déplacement seront, en outre, pris en charge par l'organisateur).

### **b) Location d'instrument**

- **Elève linéen de l'école de musique de la Communauté d'agglomération ou indépendant linéen intégrant l'harmonie municipale**
- prêt gratuit de l'instrument, avec mise à disposition de l'instrument pendant les vacances.

Lors du prêt d'un instrument à un musicien de l'Harmonie, celui-ci devra signer un engagement de rendre le matériel communal lorsque celui-ci ne lui sera plus nécessaire, ou de régler sa valeur de remplacement en cas de non-restitution ou dégradation.

Pour tout nouvel utilisateur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, mise en place **d'une caution de 100 €, et ce par instrument emprunté**. Cette caution sera encaissée et restituée lors du retour de l'instrument.

-----

## **XV – SERVICE ACCUEIL-GARDERIE-CANTINE**

Le décret n°**2000-672** du **19 juillet 2000** posant le principe d'encadrement des prix de la restauration scolaire par arrêté annuel du ministre de l'Économie et des finances est abrogé par un nouveau décret du **29 juin 2006**, qui indique que les communes assurant un service de cantine scolaire ont dorénavant l'entière responsabilité de fixer leur propre politique tarifaire (décret n° **2006-753** du **29 juin 2006**).

Ceux-ci sont donc répartis de la manière suivante :

	Elève	Maternelle	Primaire
Elève fréquentant la cantine du midi (avec garderie de 11h30 à 13h45)	Linéen	<b>6,16 €</b>	<b>6,05 €</b>
	Extérieur	<b>7,64 €</b>	<b>7,44 €</b>
Elève fréquentant uniquement la garderie	Linéen	<b>3,18 €</b>	<b>2,76 €</b>
	Extérieur	<b>3,85 €</b>	<b>3,36 €</b>
Elève fréquentant la cantine du midi et la garderie du soir et/ou du matin	Linéen	<b>7,33 €</b>	<b>6,99 €</b>
	Extérieur	<b>8,90 €</b>	<b>8,65 €</b>
Garderie complémentaire de 18h00 18h30	Linéen	<b>2,04 €</b>	<b>2,04 €</b>
	Extérieur	<b>2,10 €</b>	<b>2,10 €</b>

- ces tarifs sont journaliers,

- le tarif cantine correspond à la totalité du service repas et garderie de **11 h 30 à 13 h 45**,

- de fixer à 10% la réduction accordée au 2<sup>ème</sup> enfant et suivants d'une même fratrie,

- en cas de dépassement d'horaire dans le service accueil-garderie, il sera facturé une pénalité égale au tarif journalier de la garderie.

-----

#### **XVI – NAVETTE MULTISERVICES**

➤ caution lors de la mise à disposition

d'une association locale : .....**260 €**

-----

#### **XVII – VENTE DE PRODUITS LIGNEUX « pour les particuliers »**

➤ Produits de nettoiemnts, gaulis : **le m<sup>3</sup> H.T.** : ..... **20 €**

➤ Perchis, taillis : **le m<sup>3</sup> H.T.** : ..... **20 €**

➤ Houppier ou chablis : **le m<sup>3</sup> H.T.** : ..... **20 €**

➤ Stockage de bois le long des chemins communaux : **0,50 €/m<sup>2</sup>/mois**

➤ Utilisation voies et chemins communaux pour enlèvement de bois : ..... **1 €/m<sup>3</sup>/km emprunté**

-----

## **XVIII – BADGES CONTROLE D'ACCES**

Certains bâtiments ont été équipés de système de contrôle d'accès. Les utilisateurs ne disposent plus de clé mais d'un badge magnétique nominatif permettant de contrôler les entrées et sorties dans ces bâtiments.

Chaque utilisateur a reçu un badge. En cas de perte ou de détérioration de celui-ci, le remplacement d'un badge d'accès aux bâtiments communaux ainsi équipés, est désormais payant :

- Badge de remplacement : ..... **30 €**

-----

## **XIX – STADE MUNICIPAL**

Pour Associations (hors club de foot) et organismes scolaires : gratuit pour les locaux, payant pour les extérieurs

District et Ligue FFF : gratuit par convention de mise à disposition signée

Entreprises, autres clubs, UFOLEP : gratuit pour les locaux, payant pour les extérieurs

Location au choix :

- Terrain synthétique : ..... **150 €**
- Terrain honneur : ..... **250 €**
- Eclairage en supplément : ..... **50 €**
- Avec 2 vestiaires joueurs + 1 vestiaire arbitre + WC : .... **100 €**
- Durée : à la ½ journée (maxi 4h)



## **ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

**Ensemble Scolaire Saint François d'Assise :**

**Projet « court-métrage Philoxenia »**

Par courrier adressé au maire de Ligny-en-Barrois par l'équipe enseignante et la classe de 4<sup>ème</sup> du collège Bienheureux Pierre de Luxembourg, une demande de subvention pour financer un projet pédagogique intitulé « court-métrage Philoxenia », dans le cadre du concours national du Prix Philoxenia sur le thème de l'hospitalité est sollicitée.

Les élèves réaliseront un court-métrage dans la ville et ses environs, valorisant le patrimoine local tout en développant des compétences techniques et une réflexion citoyenne. Le projet sera accompagné par la société de production Activ'Prod' de Nancy, avec un budget estimé à 1548 €.

La lettre met en avant les retombées positives pour la commune :

- visibilité locale,
- rayonnement culturel,
- implication citoyenne des jeunes,
- et valorisation de l'éducation artistique.

En contrepartie, la mairie sera mentionnée comme partenaire du projet. Les enseignantes espèrent obtenir une subvention pour garantir la qualité technique du film.

Lors de la 4<sup>ème</sup> commission réunie le 23 octobre 2025, un avis favorable à l'unanimité a été émis pour verser une subvention exceptionnelle de 500 € à l'Ensemble Scolaire Saint-François d'Assise.

**Le Conseil municipal,  
après en avoir délibéré  
DECIDE  
à l'unanimité**

- ***d'attribuer à la coopérative scolaire de l'Ensemble Scolaire Saint-François d'Assise une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € ;***
- ***que le montant de cette subvention sera réglé sur l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux Associations et autres organismes de droit privé », suffisamment pourvu.***



## TRANSFERTS DE CRÉDITS – DÉCISION MODIFICATIVE N 2

### Budget Principal

Certaines imputations comptables nécessitent d'être modifiées afin d'y intégrer de nouvelles dépenses, de nouvelles recettes et les ajustements suivants :

1- Logiciels divers :

Dépense Investissement au 2051-67,020 : **+ 2 000,00 €**

2- Travaux du stade :

Dépense Investissement au 2138-152,322 : **+ 7 000,00 €**

3- Vidéoprotection :

Dépense Investissement au 2188-136,18 : **+ 11 000,00 €**

4- Compte spécial 45411.... : péril imminent ou manifeste de danger :

Dépenses Investissement au 4541104 : **- 4 000.00 €**

Dépenses Investissement au 4541105 : **+ 1 000.00 €**

Dépenses Investissement au 4541106 : **+ 2 000.00 €**

Dépenses Investissement au 4541107 : **+ 1 000.00 €**

Recettes Investissement au 4541204 : **- 4 000.00 €**

Recettes Investissement au 4541205 : **+ 1 000.00 €**

Recettes Investissement au 4541206 : **+ 2 000.00 €**

Recettes Investissement au 4541207 : **+ 1 000.00 €**

5- Pour équilibrer cette décision modificative n°2 nous ajustons les postes suivants :

Recettes d'investissement :

1312-136,18 : Vidéoprotection – RGE : **- 14 000,00 €**

1328-126,212 : Groupe scolaire Poincaré – EDF : **+ 12 000,00 €**

1323-117,845 : Parking fond Tripot – GIP : **- 23 000,00 €**

1323-117,845 : Voirie programme 2025 – GIP : **+ 45 000,00 €**

La situation comptable actuelle ne nécessite pas de faire d'autres modification pour le moment.

La 4<sup>ème</sup> commission, réunie le 23 octobre 2025, a étudié ces propositions et a émis un avis favorable pour procéder à ces modifications budgétaires.

Il convient donc de réajuster les imputations suivantes :

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-4541104-18 : PERIL IMMINENT OU MANIFESTE DU DANGER	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-4541105-18 : PERIL IMMINENT OU MANIFESTE DU DANGER	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-4541106-18 : PERIL IMMINENT OU MANIFESTE DU DANGER	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-4541107-18 : PERIL IMMINENT OU MANIFESTE DU DANGER	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-4541204-18 : PERIL IMMINENT OU MANIFESTE DU DANGER	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €
R-4541205-18 : PERIL IMMINENT OU MANIFESTE DU DANGER	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
R-4541206-18 : PERIL IMMINENT OU MANIFESTE DU DANGER	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
R-4541207-18 : PERIL IMMINENT OU MANIFESTE DU DANGER	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>4 000,00 €</b>	<b>4 000,00 €</b>	<b>4 000,00 €</b>	<b>4 000,00 €</b>
R-1323-117-845 : VOIRIE COMMUNALE	0,00 €	0,00 €	23 000,00 €	45 000,00 €
R-1328-126-212 : ECOLE PRIMAIRE RAYMOND POINCARE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €
R-13461-136-18 : MATERIEL DE PROTECTION CIVILE	0,00 €	0,00 €	14 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>37 000,00 €</b>	<b>57 000,00 €</b>
D-2051-67-020 : LICENCES INFORMATIQUES	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2138-152-322 : NOUVEAU STADE	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-136-18 : MATERIEL DE PROTECTION CIVILE	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>18 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>4 000,00 €</b>	<b>24 000,00 €</b>	<b>41 000,00 €</b>	<b>61 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>20 000,00 €</b>		<b>20 000,00 €</b>

Le Conseil municipal,  
après en avoir délibéré  
**DECIDE**  
à l'unanimité

• de procéder aux ajustements budgétaires suivant le tableau ci-dessus.



## FINANCEMENT PARTICIPATIF

Mise en place d'une campagne de financement participatif en vue de la remise aux normes et à son exposition dans des locaux adéquats de

## **la collection des manèges en modèles réduits réalisés par Monsieur Bernard GUILLAUME acquise en 2023 par la commune.**

La Ville de Ligny-en-Barrois souhaite lancer, avec l'appui de la plateforme « OnParticipe » une opération de financement participatif territorial relative à l'exposition de cette collection de manèges en modèles réduits.

Dans une perspective de mobilisation des habitants du territoire et au-delà, il est proposé le lancement d'une souscription publique pour recueillir une partie du montant nécessaire à la remise aux normes et à son exposition dans des locaux adéquats de cette collection, sous forme de dons. En effet, outre qu'il permet de diversifier les sources de financement, le financement participatif constitue un outil de promotion du territoire et de ses acteurs, mais permet aussi de fédérer les habitants autour de projets et de créer de nouvelles formes de coopérations locales entre les citoyens, les collectivités et les acteurs de la société civile.

Les articles L.1611-7-1 et D.1611-32-9 du code général des collectivités territoriales prévoient que les collectivités territoriales peuvent confier à un organisme public ou privé l'encaissement de recettes relatives aux revenus tirés d'un projet de financement participatif au profit d'un service public culturel.

La plateforme OnParticipe peut donc se voir confier la mission de collecter les dons des particuliers via sa plateforme dématérialisée de financement participatif sur son site <https://www.onparticipe.fr/>

Les points clés de cette plateforme :

- Plateforme française agréée pour les collectivités
- Gratuit pour les utilisateurs / quelques frais pour les donateurs (pourboires)
- Durée de l'opération fixée par l'organisateur

La collecte de dons aura une durée minimum de 2 mois et à l'issue de celle-ci, la société reversera les sommes collectées à la Ville de Ligny-en-Barrois.

Soumise à l'avis préalable du comptable public, le projet de convention de mandat qui lui sera transmis au préalable à toute signature, règle les modalités comptables et financières, fixe les obligations respectives de la Ville et du mandataire.

**Le Conseil municipal,  
après en avoir délibéré  
DECIDE  
à l'unanimité  
(2 ABSTENTIONS : M. METOR et M. BRIEY)**

- ***d'autoriser le lancement d'une campagne de financement participatif territorial en vue de la remise aux normes et à son exposition dans des locaux adéquats de la collection des manèges en modèles réduits réalisés par Monsieur GUILLAUME Bernard ;***

- **d'autoriser le Maire, ou son représentant délégué à signer la convention de mandat en annexe, établie entre la Ville de Ligny-en-Barrois et OnParticipe, pour la campagne ;**
- **d'imputer les recettes qui seront générées par la campagne aux crédits inscrits au budget principal de la Ville, en section de fonctionnement.**



## **DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER**

Lors de la séance du 24 juillet 2020, le Conseil municipal a décidé, ainsi que le permet l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, de déléguer au Maire le droit d'exercer, au nom de la ville, le Droit de Prémption Urbain défini par le Code de l'urbanisme.

Depuis le 19 mars 2021, la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud s'est vu transférer la compétence « urbanisme » en matière d'élaboration des documents d'urbanisme.

Ce transfert de compétence a donc pour effet de facto de transférer la compétence en matière de Droit de Prémption Urbain au profit de la Communauté d'Agglomération, et cela sans pour autant que le PLUi soit d'ores et déjà approuvé.

Ainsi, l'ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner arrivant en mairie de Ligny-en-Barrois doivent être transmises à la CAMGS en faisant figurer son positionnement (avis de la ville).

La charte de gouvernance portant les engagements de la CAMGS sur la réalisation du PLUi a confirmé qu'en cas de volonté de la Ville de préempter sur un bien, le Droit de Prémption lui sera redélégué ponctuellement sur l'opération projetée par délibération du Conseil Communautaire.

Le Maire rend compte, au moins une fois par trimestre, au Conseil municipal des opérations conclues ou refusées.

***Le Président de séance du Conseil municipal rend compte à ses collègues de la liste des Déclarations d'Intention d'Aliéner, reçues en Mairie depuis la précédente séance du Conseil municipal, et de la suite donnée à chaque demande.***



## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Prochain Conseil municipal : **mardi 9 décembre 2025 à 18h00.**